

**PROCESSUS BUDGÉTAIRE
STRUCTURE DU DISTRIBUTEUR ET
BASE D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS**

1 En vertu de la décision D-2005-34, le Distributeur doit aviser la Régie de toute
2 modification à son processus de planification opérationnelle ainsi que de tout
3 changement à ses activités non réglementées.

4 Le Distributeur informe la Régie que ses processus n'ont subi aucune modification
5 depuis le dernier dossier tarifaire. Il rappelle également que ses activités non
6 réglementées demeurent à toute fins pratiques inexistantes.

1 PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

7 Bien que la préparation du dossier tarifaire s'appuie sur le processus budgétaire pour
8 déterminer les données projetés de l'année témoin servant à l'établissement des
9 revenus requis, il est important de souligner qu'elles ne correspondent pas
10 nécessairement aux données budgétaires finales du Distributeur. En effet, les impératifs
11 du calendrier réglementaire font en sorte que le dossier tarifaire doit être déposé avant
12 l'approbation finale du plan d'affaires du Distributeur. Conséquemment, les données
13 utilisées au dossier correspondent aux meilleures données disponibles au moment de la
14 préparation de la preuve.

15 Les données relatives à l'année témoin 2013 sont entièrement projetées, à partir des
16 données réelles et prévisionnelles de l'année 2012. Elles prennent en compte les
17 orientations ou les faits nouveaux connus au moment d'établir ces projections.

18 L'établissement des données de l'année de base a pour point de départ le budget 2012.
19 Ces données sont révisées en prenant en compte les données réelles des quatre
20 premiers mois de l'année de même que les faits nouveaux ou les changements qui
21 peuvent influencer sur les prévisions de l'année.

22 Les données de l'année historique reflètent, pour leur part, les données réelles de l'état
23 des résultats réglementés du Distributeur pour l'année 2011, telles que présentées dans
24 son rapport annuel 2011 déposé à la Régie.

25 Par ailleurs, le Distributeur souligne que, pour l'ensemble des tableaux au soutien de la
26 preuve, les totaux sont calculés à partir de données non arrondies.

2 AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS

1 Hydro-Québec a procédé au cours de l'année 2011 ainsi qu'au début de l'année 2012 à
2 plusieurs ajustements à sa structure organisationnelle qui ont touché le Distributeur :

- 3 • l'unité Processus de subtilisation relève dorénavant de la direction principale
4 Sécurité industrielle du groupe Affaires corporatives et secrétariat général
5 d'Hydro-Québec ;
- 6 • la direction Technologie de l'information et projets de la vice-présidence –Réseau
7 de Distribution relève quant à elle de la direction principale Technologie de
8 l'information du groupe Technologie d'Hydro-Québec qui, par ailleurs, a transféré
9 à Hydro-Québec Distribution l'équipe responsable de l'intégrité des données ;
- 10 • les unités de Relations avec le milieu d'Hydro-Québec Distribution sont
11 transférées à la direction principale – Planification stratégique et affaires
12 gouvernementales du groupe Affaires corporatives et secrétariat général
13 d'Hydro-Québec ;
- 14 • les effectifs responsables des activités de communication en efficacité
15 énergétique sont transférés à la direction – Communication d'entreprise du
16 groupe Affaires corporatives et secrétariat général d'Hydro-Québec ;
- 17 • les effectifs reliés au conseil d'affaires en ressources humaines de la direction –
18 Centre d'affaires en RH d'Hydro-Québec et dédiés au Distributeur sont transférés
19 à Hydro-Québec Distribution.

20 Ces changements permettront à l'entreprise d'avoir une vision globale et intégrée de ces
21 domaines d'activités de nature stratégique.

22 Les données de l'année historique 2011 reflètent les changements effectués en 2011
23 tandis que celles de l'année de base 2012 et l'année témoin 2013 de la présente
24 demande tarifaire reflètent l'ensemble des changements effectués en 2011 et en 2012.
25 Cependant, les données reconnues par la Régie pour 2012 (D-2012-024) n'intègrent
26 aucun de ces changements, puisque les échéanciers liés au dépôt de la demande
27 tarifaire 2012 n'avaient pas permis leur intégration. Par conséquent, le Distributeur

- 1 présente au tableau 1, à titre d'information, les reclassements requis aux données
2 reconnues pour 2012 afin de les rendre comparables aux autres données.

TABLEAU 1
IMPACT SUR LES DONNÉES RECONNUES POUR 2012
DES AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS DE 2011 ET 2012

Impacts des ajustements organisationnels (M\$)	Subtilisation	Technologies de l'information	Relations avec le milieu	Communication (Efficacité énergétique)	Ressources humaines	Total
Réduction des charges occasionnée par le transfert de ces activités	(7,8)	(5,8)	(6,9)	(0,5)	(0,5)	(21,5)
Charges brutes directes	(5,7)	(3,5)	(6,6)	(0,5)	3,2	(13,1)
<i>Masse salariale</i>	(5,1)	(2,2)	(5,4)	(0,5)	2,9	(10,3)
<i>Autres charges directes</i>	(0,6)	(1,3)	(1,2)		0,3	(2,8)
<i>Dépenses de personnel et indemnités</i>	(0,1)	(0,1)	(0,3)			(0,5)
<i>Services externes</i>						
<i>Services professionnels</i>	(0,2)	(1,0)	(0,5)			(1,7)
<i>Autres</i>	(0,1)	(0,2)			0,3	
<i>Stock, achats, locations et autres</i>	(0,2)		(0,4)			(0,6)
<i>Autres</i>						
Charges de services partagés	(2,0)	(2,3)	(1,6)		(3,7)	(9,6)
Coûts capitalisés			1,3			1,3
Amortissement et déclassement	(0,1)					(0,1)
Nouveaux services facturés au Distributeur suite au transfert de ces activités	7,8	5,8	6,9	0,5	0,5	21,5
Impact net sur les revenus requis	-	-	-	-	-	-
ETC (Équivalent temps complet)	(64)	(18)	(45)	(4)	24	(107)

- 3 Tous ces transferts n'ont globalement aucun impact sur les revenus requis du
4 Distributeur, pour les années considérées dans le dossier tarifaire, puisqu'une diminution
5 de la masse salariale et des autres coûts y afférents est compensée par une
6 augmentation équivalente des charges de services partagés facturées.

3 AUTRES INFORMATIONS ET RÉFÉRENCES

- 7 Cette section présente une liste de renseignements pertinents concernant le processus
8 budgétaire, la structure du Distributeur et la base d'établissement des revenus requis
9 ainsi que l'organigramme de la division Hydro-Québec Distribution en date du 5 juin
10 2012.

TABLEAU 2

PRINCIPE	RÉFÉRENCE	COMMENTAIRES
Processus de planification opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> Voir HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008. Processus budgétaire encadré de façon corporative. Plan d'affaires soumis au PDG de la société annuellement. Objectifs du Distributeur approuvés par le conseil d'administration annuellement.
Ajustement à la structure du Distributeur	<ul style="list-style-type: none"> Voir HQD-11, document 1 du Rapport annuel 2011 du Distributeur pour les organigrammes de la direction générale et des participations d'Hydro-Québec. Voir l'organigramme ci-joint de la division Hydro-Québec Distribution. Voir section 2 pour plus d'informations. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun changement ayant un impact sur les revenus requis totaux du Distributeur depuis le dernier dossier tarifaire.
Séparation des activités réglementées et non réglementées	<ul style="list-style-type: none"> Voir HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008. Activités non réglementées à toutes fins pratiques inexistantes. Données répertoriées distinctement dans le système comptable.
Partage des ressources	<ul style="list-style-type: none"> Voir HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008. Charges et revenus découlant d'activités réalisées pour des tiers ou d'autres divisions d'Hydro-Québec, intégrés aux revenus requis.
Conciliation des données réelles statutaires et réglementaires 2011 du Distributeur et des données auditées du rapport annuel 2011 d'Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> Voir HQD-2, document 1 et 2 du Rapport annuel 2011 du Distributeur. 	

